

Légende

- Résidences permanentes
- Résidences permanentes et saisonnières

Secteur sud

	Mai				Juin					Juillet				Août				Septembre					Octobre			
	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25
Alma (nord)	■	■	■	■																						
Saint-Henri-de-Taillon				■	■	■	■																			
L'Ascension-de-Notre-Seigneur							■	■	■	■																
Lamarche										■	■															
Labrecque											■		■	■												
Saint-Nazaire														■	■	■										
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean																		■	■							
Chambord																			■	■	■					
Alma (sud)																						■	■	■	■	■

Secteur nord

	Mai				Juin					Juillet				Août				Septembre					Octobre			
	03	10	17	24	31	07	14	21	28	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	04	11	18	25
Roberval	■	■	■																							
Sainte-Hedwidge			■	■	■	■																				
Saint-Prime					■	■	■	■	■	■																
Albanel										■	■	■	■													
Girardville														■	■											
Dolbeau-Mistassini															■	■	■	■								
Saint-Stanislas																		■								
Sainte-Élisabeth-de-Proulx (lac des Coudes, petit lac Clair et lac Noir)																		■	■							
Saint-Ludger-de-Milot																			■	■						
Péribonka																						■	■	■		
Sainte-Monique																								■	■	

ÉTAPES DE VIDANGE

- 1 L'entrepreneur vous informera de son passage 15 jours à l'avance par courrier.
- 2 Les deux couvercles de l'installation septique doivent être dégagés et accessibles en tout temps.
- 3 À la suite de la visite, l'entrepreneur laissera un accroche-porte.

Important à savoir

 Votre présence n'est pas requise. En cas d'absence prolongée, assurez-vous que la fosse est accessible, car les dates de vidange ne peuvent pas être modifiées.

 Des frais peuvent s'appliquer pour une deuxième visite si le camion a quitté votre secteur, sinon la vidange sera reportée de 2 à 4 ans selon le calendrier régulier.

Pour plus d'informations :
rmrlac.qc.ca